

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**DÉCISION N° DP2026\_034 - PETITE ENFANCE  
SIGNATURE CONVENTION ACTION PASSERELLE MC ST BONNET DE JOUX - ÉCOLE  
MATERNELLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2026\_041 en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant l'intérêt de mettre en place un projet d'action passerelle crèche-école,

Considérant la demande de l'Inspection d'académie, représentée par Madame Catherine PIERRE, Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale de Saône-et-Loire, de conditionner la mise en place de ce projet à la signature d'une convention bipartite Education Nationale – CC Grand Charolais,

**DÉCIDE**

**Article 1** : De signer la convention à intervenir avec l'Education nationale pour le projet d'action passerelle crèche-école.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 3** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 20 avril 2026,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**